



Licenciement pour cause de changement d'entreprise

Par **carine77**, le **08/04/2012** à **12:44**

bonjour ,
je souhaiterais avoir quelque renseignement si quelqu'un peut m'en donner je le remercie d'avance .

Mon mari va être licencié dans deux mois.L'entreprise était tenue par les parents et était a leur nom(employeurs de mon mari)qui partent en retraite ..leur fils va l'embaucher dans sa société a lui ...Comment cela se passe pour les congés payés, les heures supplémentaires et l'ancienneté , qu'il avait jusque là , car cela faisait 10 ans que mon mari travaillait dans l'entreprise des parents ..est ce que tout doit être "reglé" au moment du licenciement et qu'il doit repartir de "zéro" en changeant de société ??? ou peut t'il garder son ancienneté en changeant d'entreprise et vu que c'est le fils qui va l'embaucher???

j'espère que mes explications auront été simples a comprendre.
Merci de votre aide ...

Par **P.M.**, le **08/04/2012** à **17:58**

Bonjour,
Il faudrait savoir s'il y a reprise de l'entreprise et de l'activité par le fils ou si ce sont deux entités distinctes...

Par **carine77**, le **08/04/2012** à **18:58**

mon mari effectuera le même travail dans l'autre entreprise (il est enduiseur) et ce n'est pas une reprise d'entreprise ...mon mari va être licencié de l'entreprise A (ets des parents) pour être embauché dans l'entreprise B (ets du fils)

Par **P.M.**, le **08/04/2012** à **19:41**

Alors, s'il est licencié d'office comme vous l'indiquez, vous avez la réponse à vos

interrogations puisque toutes les indemnités devront être versées et qu'il devra être délivré un solde de tout compte...

Ensuite, il s'agira d'une nouvelle embauche et normalement tout repart à zéro, y compris l'ancienneté...

Par **carine77**, le **09/04/2012** à **11:55**

merci pour vos réponses...